



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 08/09/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	13

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA (arrivée à 19 h 20) – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGAUDY — Lucie BIESSE

Pouvoirs : Nicolas FACHEURE pouvoir à Valérie MARTORANA
Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN – Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Patricia DUMORD

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des présents soit 12 VOIX POUR ; Valérie MARTORANA n'étant pas encore arrivée.

Sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération pour signature du projet d'avenant n° 2 concernant la caserne de gendarmerie ;
- Délibération pour demander des barnums auprès de La Région suite à une cession gratuite auprès des communes ;
- Délibération DGFIP : Cotisation Foncière des Entreprises – Exonération en faveur des établissements qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Suppression : Création d'une régie pour les photocopies.

Le conseil municipal valide les modifications apportées à l'ordre du jour.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Rachat Licence IV

Monsieur le Maire informe la vente de la licence IV par la quartier métisseur. Monsieur le Maire propose de la racheter pour 10 000 € avec une mise à disposition. Après concertation, il est convenu de leur faire cette proposition.

Révision alignement entre parcelles AB 364 et 365

Le propriétaire desdites parcelles se plaint de la promiscuité avec le parking de la salle pluraliste, des désagréments survenus lors des interventions des hélicoptères, et lorsque l'association des boules déverse le sable pour leur manifestation.

L'usager concerné est présent à la séance de conseil municipal.

Il est proposé, en accord avec le propriétaire, de poser un par vue sur la partie basse et une haie de lauriers sur la partie haute. Il est également convenu en accord avec l'usager de fournir le par vue qui l'installera lui-même ; prévoir environ 25 mètres.



COR : Convention Economie de flux (CEP-EP) – délibération n° 2025-39

Cette convention a pour but de réduire les dépenses énergétiques des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première convention avait été signée par délibération n° 2022-20 en date du 21 avril 2022. Par ailleurs, un avenant N° 1 avait été approuvé lors de la séance de conseil municipal du 23 janvier 2025 pour des raisons de ressources humaines.

Monsieur le Maire présente une nouvelle convention aux membres du conseil municipal visant la réduction des dépenses énergétiques. Les bâtiments identifiés compris dans l'offre sont au nombre de 4 pour la commune de Lamure-sur-Azergues : Mairie – Salle pluraliste – Mille Club – Bibliothèque. Un bâtiment supplémentaire est désigné dont l'abonnement est à la charge de la commune : École.

Le conseil, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de service de Conseil en énergie partagé entre la COR et la commune de Lamure-sur-Azergues ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COR : Présentation des données financières

Présentation des données à l'ensemble du conseil.

Suite à l'intervention auprès du président Verchère, la COR a rectifié un oubli en ajoutant, dans les ressources qu'elle prélève sur la commune, l'IFER (taxe sur les réseaux) pour 12 270 € et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) pour 170 879 € sur la période des 4 années étudiées. Cette étude faite par la COR sur l'ensemble des communes en toute transparence démontre que les communes de même importance n'ont pas forcément le même retour financier de la part la COR. Ceci étant principalement dû aux méthodes de calcul des attributions de compensation, qui ont sans doute été bien différentes dans les 3 communautés de communes avant la création de la COR.

Données 2021 – 2024 : Récapitulatif données financières

	CONTRIBUTIONS PERÇUES PAR LA COR	CONTRIBUTION DE LA COR AUX COMMUNES
AFFOUX	18 474 €	11 544 €
AMPLEPUIS	3 176 950 €	2 168 495 €
ANCY	115 010 €	59 545 €
CHAMBOST-ALLIÈRES	675 971 €	150 199 €
CHÉNELETTE	100 667 €	0 €
CLAVEISOLLES	213 739 €	5 556 €
COURS	5 102 716 €	4 243 944 €
CUBLIZE	174 236 €	562 797 €
DIÈME	40 091 €	5 464 €
GRANDRIS	282 765 €	46 025 €
JOUX	425 703 €	155 051 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	748 558 €	58 613 €
LES SAUVAGES	120 293 €	59 738 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	53 065 €	1 009 €
POULE-LES-ÉCHARMEAUX	801 567 €	66 321 €
RANCHAL	69 273 €	31 485 €
RONNO	184 183 €	104 243 €
SAINT-APPOLINAIRE	47 645 €	12 064 €
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	60 103 €	0 €
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	263 554 €	93 772 €
SAINT-FORGEUX	738 718 €	576 732 €
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	493 936 €	303 392 €
SAINT-JUST-D'AVRAY	196 017 €	124 098 €
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	834 949 €	573 374 €
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	273 901 €	0 €
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 581 343 €	369 398 €
SAINT-VINCENT-DE-REINS	723 437 €	511 233 €
TARARE	8 078 290 €	6 763 844 €
THIZY-LES-BOURGS	5 245 569 €	4 269 836 €
VALSONNE	259 391 €	194 382 €
VINDRY-SUR-TURDINE	5 346 369 €	2 535 905 €



DGFIP : Déclaration des friches commerciales / Mise à jour des parcelles constructibles

Monsieur le Maire propose de reconduire la déclaration des 3 friches commerciales identifiées sur la commune. Transmission par mail de la liste des propriétés concernées dont la taxation est souhaitée pour 2026.

La commune a instauré la majoration de la valeur locative des terrains constructibles prévue à l'article 1396-II B du code général des impôts. Une réunion de la commission est prévue le 18 septembre prochain pour réactualiser la liste des parcelles constructibles. Les informations seront transmises avant le 01 octobre prochain aux services fiscaux par mail.

COR : Convention EPORA – délibération n° 2025-40

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération n° COR 2022-314 du 26 octobre 2022 portant sur la convention opérationnelle entre la COR, les communes de Lamure-sur-Azergues et de Chambost-Allières et l'EPORA concernant le site ex-Rummler ;*
- *Vu la délibération n° 2022-52 du 20 octobre 2022 de la commune de Lamure-sur-Azergues ;*

Il est rappelé qu'il s'agit d'une opération de requalification foncière du site industriel ex-ICPE des établissements Rummler, visant à permettre son réaménagement et sa valorisation économique. Cette opération, prévue dans le cadre de la convention 69A111 signée entre les parties, a fait l'objet d'un bilan financier prévisionnel et d'un périmètre d'intervention précis.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 01 ayant pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération et de modifier le périmètre de la convention.

Il soumet aux élus le projet afin de valider et ledit avenant et de l'autoriser à signer le document.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **VALIDE** l'avenant n° 01 à la convention opérationnelle avec les différentes parties concernant la zone Rummler ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COR : Délibération règlement financier pour la gestion de la copropriété – délibération n° 2025-44

Monsieur le Maire fait un retour de l'assemblée générale concernant le bien acquis par la commune, situé dans la copropriété où est installée l'enseigne Terroir d'Azergues. Il informe d'une nouvelle gestion qui implique des frais annuels de 1 000 €. Il est précisé que les frais de gestion peuvent être réajustés et réévalués. Les charges fixes et spécifiques sont calculées en fonction des tantièmes, soit 326 tantièmes pour la mairie. Le montant des frais de gestion annuel incombant à la commune est de 326,00 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter les frais qui incombent à la commune.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** les frais de gestion de la copropriété selon les conditions précitées ;
- **DIT** qu'un mandat sera émis annuellement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Délibération autorisant monsieur le maire à signer le projet d'avenant n° 2 pour la caserne de gendarmerie – délibération n° 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2019 a été consenti moyennant un loyer annuel initial de 51 000 € révisable tous les trois ans, au début de chaque période triennale. La première révision triennale a été constatée par voie d'avenant qui a porté le loyer à la somme de 53 552 € pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025. Le présent avenant a pour objet de constater la seconde révision triennale au 1^{er} mai 2025. La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 54 300 € HC (cinquante-quatre mille trois cent euros hors charges), à compter du 1^{er} mai 2025.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 2 selon les termes précités ;
- **DIT** que le loyer annuel est fixé à 54 300 € hors charges ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération autorisant monsieur le maire à demander des barnums auprès de La Région – délibération n° 2025-43

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier pour acquérir un barnum suite à une cession proposée par La Région. L'objectif est de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire précise que les associations, environ une soixantaine, sur une commune de 1 055 habitants sont très dynamiques et proposent régulièrement des ventes, et des manifestations.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **SOUHAITE** acquérir un barnum destiné aux associations communales ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de La Région.

3/ FINANCES

Admission en non-valeur : délibération n° 2025-41

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la situation de madame Marianne SIB, ayant occupé le logement d'urgence, à la demande du Service de Gestion Comptable de Tarare. Suite à la décision de la commission de surendettement, la dette de cet usager est effacée. Monsieur le Maire demande d'acter la non-valeur d'un montant de 366,67 €.

**Le conseil, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ soit 13 VOIX POUR**

- **ACTE** l'admission en non-valeur de 366,67 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au 6542 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Devis

Comptoir des revêtements : Complément de travaux de l'accessibilité de l'école hors marché pour la pose et mise en œuvre d'un ragréage + carrelage : 1 593.20 € HT

Rubaud Elec : Complément de travaux pour le contrôle d'accès avec la fourniture de cylindres et pose de serrures : 20 962.70 € HT

Aubonnet et Fils : Complément de travaux pour du doublage sur le mur cage d'escaliers : 2 348.24 € HT

TG Bois – Woc : Fabrication de mobilier pour la bibliothèque : 1 196.50 € HT.

↳ Le conseil municipal valide et autorise monsieur le Maire à signer les devis.

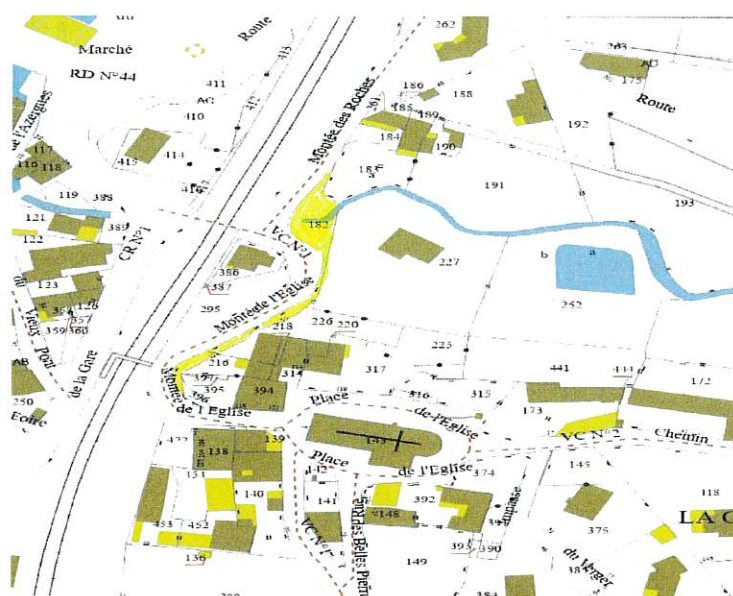
4/ Urbanisme

Droit de préemption urbain

Vente Llombard / Dudu : 17 impasse des charmes – parcelle AC 320 d'une superficie de 784 m² :

↳ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption.

Cession d'une partie de la parcelle AB 182



La parcelle surlignée en jaune AB 182, est du domaine de la commune : le conseil municipal n'autorise pas la cession d'une partie de cette parcelle. En revanche, le conseil municipal autorise le propriétaire de la parcelle AB 226 jouxtant la parcelle AB 182 d'installer une barrière sans s'appuyer sur le faîtage.

5/ Questions et informations diverses

Don du sang organisé le 11/08/2025 :

- Nombre de donneurs présentés : 80
- Nombre de nouveaux donneurs : 5
- Nombre de dons : 73

Inauguration de l'aire de jeux à Thizy-les-Bourgs le samedi 20 septembre 2025 à 15 h 00.

Proposition d'une banque alimentaire par VHB : le dossier est transmis au CCAS.



Un courrier doit être adressé au centre sociale de VHB afin de ne plus faire les activités dans l'enceinte de l'école ; dorénavant ils devront se rendre à la salle pluraliste.

Mail du 12 août dernier relatif à la course de côte pour réaliser les essais : sur le fond, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable. En revanche, sur la forme, il sera demandé des précisions sur l'organisation, des garanties pour la sécurité des piétons, la circulation sachant que c'est un jour de marché.

Gnolus : circuits pédestres pour enfants avec découverte du patrimoine : Patricia DUMORD – Lucie BIESSE et Valérie MARTORANA se chargent du projet.

Journée des anciens à Claveisolles le 23 octobre prochain.

Présentation des prochaines manifestations pour le jumelage.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 23 OCTOBRE 2025 À 19 h 00

Fin de la séance à 21 H 10.

Patricia DUMORD, Secrétaire de séance

Marc DESPLACES, Maire

